



Obligation de reparer wc commun

Par **misszipsey**, le **04/02/2011** à **21:02**

Bonsoir, je suis membre du conseil syndical de mon immeuble, suite à un dégât des eaux sur la colonne d'évacuation des eaux usées nous avons fait faire un devis puis voter ce devis pour les travaux. Il se trouve que sur cette évacuation des eaux usées sont reliées 5 toilettes situées dans les parties communes. Sur le devis nous avons bien fait préciser que seules les toilettes du 5ème étage seraient changées et par déduction que les autres ne seraient pas changées et ou reliées de nouveau. Ce que je souhaite savoir c'est : est-ce que la copropriété a l'obligation de remettre les toilettes communs du rdc, 1er, 2ème, 4ème en état de fonctionnement (les toilettes du 3ème ayant déjà été supprimées) ? Si nous y sommes obligés, pouvons-nous faire faire un devis que pour les étages où les toilettes ont été cassées par les travaux et faire raccorder les autres anciennes toilettes encore utilisables uniquement ? Il est peut-être important de préciser que seul un appartement du 5ème étage n'a pas de toilettes à l'intérieur. Merci de votre aide. Bonne soirée